

Informations de base	
<p><b>2020/2726(DEA)</b></p> <p>DEA - Procédure d'acte délégué</p> <p>Critères dont l'AEMF devrait tenir compte pour déterminer si une contrepartie centrale établie dans un pays tiers présente une importance systémique ou est susceptible de présenter à l'avenir une importance systémique pour la stabilité financière de l'Union ou d'un ou de plusieurs de ses États membres</p> <p>Complétant <a href="#">2010/0250(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières  2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes  2.50.10 Surveillance financière</p>	<p>Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur</p>

Informations techniques	
<b>Référence de la procédure</b>	2020/2726(DEA)
<b>Type de procédure</b>	DEA - Procédure d'acte délégué
<b>Sous-type de procédure</b>	Examen d'un acte délégué
	Complétant <a href="#">2010/0250(COD)</a>
<b>Base juridique</b>	Règlement du Parlement EP 0114-p6
<b>État de la procédure</b>	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
<b>Dossier de la commission</b>	ECON/9/03520